

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/029

Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de déménagement de l'Entreprise de Déménagement BLANQUART en date du 14 février 2024,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de stationner un camion et une remorque afin de procéder à un déménagement au 166 rue Edouard Vaillant et un emménagement au 17 rue Edouard Vaillant à (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE au profit de Mr HORWATH Romain, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 666 et le 17 rue Edouard Vaillant à SAINGHIN-EN-WEPPE. **Cela le 14 mars 2024 à partir de 08h00 pour une durée d'une journée.**

Cela afin de permettre au demandeur de stationner un camion de déménagement et une remorque.

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le Directeur de l'Entreprise de Déménagement BLANQUART,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 15 février 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON